



En 2026 changement pour l'allocation de prévoyance santé APS



L'APS annuelle est une aide destinée à participer aux frais engagés par les agents pour souscrire à une complémentaire santé (mutuelle). Sous réserve de fournir au préalable à l'administration une copie de son contrat d'adhésion de protection complémentaire santé, l'APS annuelle est versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels travaillant à plus de 50%. Elle est versée sur la paie de janvier.

Les conditions:

- Être en activité.e au 1er janvier 2026 et avoir été présent.e au moins 1 mois avant soit du 1er au 31 décembre 2025 (prise en compte des CMO, CLM et CLD)
- Peuvent bénéficier de la prestation les agent.es ayant quitté.es la ville au 1er janvier 2026 si leurs départs intervient durant le mois de décembre 2025, et s'ils/elles étaient en activité depuis le 1er janvier 2025.
- Avoir un indice brut inférieur ou égal à 821 au 1er juillet



Les montants:

- 285€ net si indice brut \leq 388
- 260€ net si indice brut entre 389 et 558
- 232€ net si indice compris entre 559 et 707
- 108€ si indice compris entre 708 et 821€.



Deux changements:

- En janvier 2026, vous percevrez la dernière APS annuelle de 2025. Puis pour l'année 2026, l'APS sera mensualisée, son versement qui aurait dû commencer à être versée à partir de janvier 2026, mais qui en raison de difficultés techniques, ne commencera à être versée qu'en avril 2026 et ce de manière rétroactive.
- La mutuelle devra être labellisée

Procédure pour vérifier que sa mutuelle est labellisée:

- aller sur <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- Puis cliquer sur "Liste des contrats et règlements labellisés"



En 2026 changement pour l'allocation de prévoyance santé APS



L'APS annuelle est une aide destinée à participer aux frais engagés par les agents pour souscrire à une complémentaire santé (mutuelle). Sous réserve de fournir au préalable à l'administration une copie de son contrat d'adhésion de protection complémentaire santé, l'APS annuelle est versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels travaillant à plus de 50%. Elle est versée sur la paie de janvier.

Les conditions:

- Être en activité.e au 1er janvier 2026 et avoir été présent.e au moins 1 mois avant soit du 1er au 31 décembre 2025 (prise en compte des CMO, CLM et CLD)
- Peuvent bénéficier de la prestation les agent.es ayant quitté.es la ville au 1er janvier 2026 si leurs départs intervient durant le mois de décembre 2025, et s'ils/elles étaient en activité depuis le 1er janvier 2025.
- Avoir un indice brut inférieur ou égal à 821 au 1er juillet



Les montants:

- 285€ net si indice brut \leq 388
- 260€ net si indice brut entre 389 et 558
- 232€ net si indice compris entre 559 et 707
- 108€ si indice compris entre 708 et 821€.



Deux changements:

- En janvier 2026, vous percevrez la dernière APS annuelle de 2025. Puis pour l'année 2026, l'APS sera mensualisée, son versement qui aurait dû commencer à être versée à partir de janvier 2026, mais qui en raison de difficultés techniques, ne commencera à être versée qu'en avril 2026 et ce de manière rétroactive.
- La mutuelle devra être labellisée

Procédure pour vérifier que sa mutuelle est labellisée:

- aller sur <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- Puis cliquer sur "Liste des contrats et règlements labellisés"